



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 02

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6 EN DATE DU 5 MARS 2019
PORTANT ACTUALISATION DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET
D'INDEMNISATION DES RÉGIMES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable du Comité technique du 17 septembre 2021,

Par délibération n° 6 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a actualisé les conditions de mise en place et d'indemnisation des régimes d'astreintes et de permanence pour les agents communaux, conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202102-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~S'agissant des services techniques, ladite délibération~~ prévoyait notamment dans son article 3, intitulé « Emplois concernés », que « *Aux Services Techniques, seuls les chefs de service et la Directrice des Services Techniques sont d'astreinte par roulement* ».

Dans un souci d'efficacité et d'équité, M. le Maire souhaite étendre ce dispositif d'astreintes à l'ensemble des agents communaux relevant de la filière technique, sur la base du volontariat et sous réserve que les personnels intéressés disposent des compétences requises.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier comme suit, le premier paragraphe de l'article 3 de la délibération municipale n° 6 en date du 5 mars 2019 : « *Aux Services Techniques, l'ensemble des agents relevant de la filière technique peuvent être d'astreinte sous réserve de disposer des compétences requises* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE le premier paragraphe de l'article 3 de la délibération n° 6 en date du 5 mars 2019 portant actualisation des conditions de mise en place et d'indemnisation des régimes d'astreintes et de permanence, intitulé « Emplois concernés » comme suit :

« *Aux Services Techniques, l'ensemble des agents relevant de la filière technique peuvent être d'astreinte sous réserve de disposer des compétences requises* ».

DIT que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.